

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**MALARCE SUR LA THINES - Commune**

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_119

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	8
Date de la convocation : 05/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, DANIEL GINIER

Représentés : Jean BYKENS représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE, Ronna CHALVET représentée par Emilie MALEYSSON

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Emilie MALEYSSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Il est proposé que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers utilisés dans le cadre de fêtes, cérémonies, manifestations festives ou culturelles et les diverses prestations et repas servis lors de réceptions et inaugurations.
- Les frais liés aux actions de la Commission d'Action Sociale pour l'organisation d'évènements ponctuels (fêtes de fin d'année, cadeaux des anciens etc.)
- Les frais de restauration des élus ou employés municipaux à l'occasion des conseils municipaux ou d'évènements ponctuels.
- Les fleurs, bouquets, gravures et autres présents à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ en retraite, etc.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Date de transmission de l'acte: 14/11/2024

Date de reception de l'AR: 14/11/2024

007-210701470-DE\_2024\_119-DE

A G E D I

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter les dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**Delphine FEUILLADE BRIERE**  
Président de séance

**Emilie MALEYSSON**  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 14/11/2024

Date de reception de l'AR: 14/11/2024

007-210701470-DE\_2024\_119-DE

A G E D I